



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Règlements de participation

Tirage virtuel 50/50 de l'AQRP – édition automne 2026

1. TITULAIRE

Le « Tirage virtuel 50/50 de l'AQRP » (ci-après le « Tirage ») est organisé par l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (ci-après l'« AQRP »).

ADMISSIBILITÉ

La participation au Tirage est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets. Ne sont pas admissibles pour participer au Tirage : les employés et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, de réalisation et de distribution du matériel relatif à ce Tirage.

2. COMMENT PARTICIPER

Dans un souci d'impartialité et d'équité, l'AQRP désigne Rafflebox comme gestionnaire des tirages. Les billets sont vendus uniquement en ligne par l'entremise de la plateforme en ligne RaffleBox.ca partagée sur le site Web de l'AQRP.

La vente des billets se déroule du 2 septembre 2026 à 10 h HE au 9 octobre 2026 à 11 h 59 HE. Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont collectés simultanément pour le tirage électronique du numéro gagnant par un générateur de nombres aléatoires.

Chaque participant devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être admissible au Tirage. Le nombre de billets est indéterminé. Les billets sont vendus au coût suivant : un (1) pour 5 \$, trois (3) pour 10 \$ et dix (10) pour 20 \$.

La sélection du billet gagnant (le « Billet ») se fera par tirage au sort par voie électronique parmi tous les billets vendus pour le Tirage. Le Billet sera sélectionné au moyen d'un système électronique fourni par la plateforme RaffleBox. Le tirage du Billet aura lieu le 9 octobre 2026 vers 13 h HE, dans les bureaux de l'AQRP, 5400 boulevard des Galeries, bureau 111, Québec (Québec) G2K 2B4. Le numéro du Billet gagnant et la valeur en argent du prix gagné seront annoncés sur la plateforme de vente en ligne (Rafflebox.com) et sur les médias sociaux de l'AQRP à la suite du tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus. Seul le détenteur du Billet gagnant peut réclamer le prix.

Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient des billets sont passibles de poursuites.

3. PRIX

Le prix consiste en 50 % du total du montant perçu lors de la vente des billets. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans substitution.

4. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de l'AQRP informera par téléphone ou par courriel la personne gagnante (le « Gagnant ») dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. Si l'AQRP n'a pu joindre le Gagnant dans les quatorze (14) jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux de l'AQRP. Il sera ainsi jusqu'à ce qu'un Gagnant soit rejoint.

Pour réclamer son prix, le Gagnant devra signer et retourner le Formulaire de déclaration et d'exonération confirmant le respect du présent Règlement de participation dans les sept (7) jours ouvrables de la date à laquelle le Gagnant a reçu le Formulaire de déclaration et d'exonération pour signature, en plus de fournir une pièce d'identité officielle.

Le prix du Tirage moitié-moitié sera remis *via* virement bancaire en dollars canadiens, après l'obtention des informations bancaires du Gagnant, dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le Tirage. Dans certains cas, le prix du Tirage moitié-moitié peut être payé par chèque. Le prix sera remis dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception par l'AQRP du Formulaire de déclaration et d'exonération signé par le Gagnant.

5. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelques raisons que ce soit.

Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera remis pour l'achat de billets pour le Tirage, comme prévu par l'Agence du revenu du Canada.

Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, l'AQRP en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et la consultera sur la meilleure façon de procéder. L'AQRP doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort ou de modifier les règles de tirage au sort.

En participant au Tirage, tous les acheteurs de billets acceptent de : (a) être liés par le présent Règlement de participation; et (b) libérer le fournisseur de services (RaffleBox), l'AQRP, ses dirigeants et ses employés (les « Parties libérées ») de toute réclamation, demande, blessure, perte, dommage et responsabilité de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir en raison de participation au Tirage. Le Gagnant dégage de toute responsabilité les Parties libérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Ce Tirage est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par l'AQRP est finale et sans appel.

Pour information

418 683-2288 ou 1 800 653-2747 | info@aqrp.ca

* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.